

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRÉ LE

Plombières-les-Bains, le 24 avril 2024

26/04/2024

N° 24-0262

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
3-5 rue de la Citadelle
57000 METZ

Affaire suivie par :
Valérie COITE BRUCKERT
Secrétaire Générale
direction@plombieres.fr

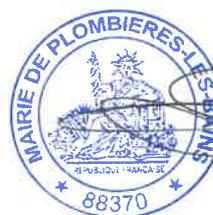
Monsieur le Président,

Je fais suite au contrôle par vos services des comptes et de la gestion de notre commune au titre des exercices 2018 et suivants.

Ce contrôle a donné lieu à l'émission d'un rapport d'observations définitives transmis à la commune le 5 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code de juridictions financières, vous trouverez en pièce jointe de ce courrier les réponses que la commune a souhaité apporter à ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

Lydie BARBAUX

Pièce jointe :

- Réponses de la commune de Plombières les Bains au rapport d'observations définitives



Contrôle Chambre Régionale des Comptes 2018 - 2022 - Rapport d'observations définitives

Réponses de la commune de Plombières les Bains

Finances :

- *La situation de l'actif immobilisé (page 17) :*
L'article L.2321-2 du CGCT dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.
Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28 du CCCT).
Ainsi, la commune n'a pas l'obligation d'amortir ces immobilisations.

- *Les provisions inscrites pour créances douteuses et risque contentieux (page 19) :*
La commune dispose d'une clause de privilège du vendeur sur les biens du domaine thermal renouvelée en 2023. Un travail est mené en 2024 sur les provisions afin de prémunir la commune contre les risques d'irrecouvrabilité.

Les investissements et leur financement (pages 28-29-30-31) :

- *Opération d'investissement Espace Berlioz :*
L'acompte de subvention reçu au titre de la subvention avenir montagne pour le projet Berlioz se porte à 1,2 M€. Il s'agit d'un acompte pour une subvention notifiée sur le projet à hauteur de 4 M€.
La commune tient une comptabilité analytique et un budget propre au projet. Les subventions notifiées et versées sont exclusivement fléchées vers le projet. Une gestion via des autorisations de programmes et des crédits de paiement a été mise en place par délibération du 15/11/2023.

Thermes (pages 33-34-35-36-37-38) :

- Les thermes étaient ouverts 3 semaines fin décembre 2022.
- Les relations actuelles avec l'exploitant thermal ne permettent pas à la commune d'assurer ces démarches.